



COMMUNE DE TOUFFLERS

L'an deux mille quinze le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alain GONCE, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le **15 Avril 2015**.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents :

TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Edith, DETRE Marc, HALFMAERTIN Marie-Paule, BRENOT Georges BERNARD Marie-Françoise, LARZUL Jérôme, MURTEIRA José, L'HOMME Anne-Sophie, VANNESTE Eric, BAHUAUX Isabelle, VANHALST François, DOVERGNE Jean-François, DOVERGNE Marianne, VAN-LIEUWEN Sonia, BOUCHEZ Delphine, HALLAERT Christophe, BOUREZ Delphine, DEGOBERT Paulette, ADYNS Guy, DELATTRE Réjane, BALSACK Sylvie, CIMETIERE Xavier

Procurations :

LEMAN Henri-Pierre qui donne procuration à DELATTRE Réjane

Absents sans procuration :

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne

Par délibération du 14 Mai 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des repas pour la période du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Aout 2015, comme suit :

OBJET

RESTAURANT SCOLAIRE
Tarification repas
Au 1^{er} Septembre 2015

| Catégorie d'usager | |
|-------------------------------------|--------|
| Enfant domicilié à TOUFFLERS | 3.27 € |
| Enfant domicilié hors de la Commune | 4.84 € |

La Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix-Tourcoing peut participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du restaurant, par l'octroi d'une subvention de 0.50 € par enfant et par heure, à condition d'instaurer des tranches de revenus pour fixer des tarifs.

Il vous est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs des repas applicables à compter du **1^{er} septembre 2015**, comme suit :

Détermination du calcul du quotient familial: total des revenus 2013 avant déductions et abattements divisé par le nombre de parts.

| Catégorie d'usager | | |
|-------------------------------------|------------------------|--------|
| Enfant domicilié à TOUFFLERS | Revenu jusqu'à 5 071 € | 3.15 € |
| | De 5 072 € à 10 142 € | 3.25 € |
| | A partir de 10 143 € | 3,35 € |
| Enfant domicilié hors de la Commune | | 4,95 € |

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, les parents de l'enfant toufflerois acquitteront le tarif maximal de 3,35 €.

Si un **PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE** est signé par Monsieur le Maire pour un enfant fréquentant le restaurant, le prix payé à notre prestataire de repas [2.04 €] peut être déduit du prix acquitté par la famille.

Adopté par 19 Voix Pour – 6 Abstentions (membres du groupe « Action Municipale »)
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour Extrait conforme

Le Maire

A.GONCE



